

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLEE DE L'EAULNE**

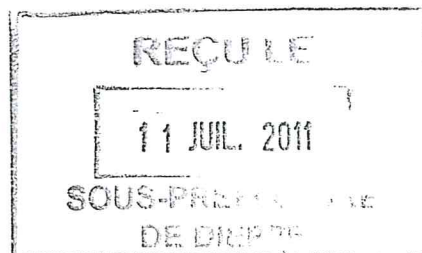
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille onze, le vingt sept Juin, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes de Marques, à 20 heures 30, sous la Présidence de Chantal BENOIT.

Date de Convocation : le 10 Juin 2011

Nombre de délégués :

- En exercice : 58
- Présents : 32
- Votants : 33
- Pouvoir : 1



Mrs VAN DAMME Eric, CAULLE Emmanuel, BOVIN Eric, BENOIST Luc, VANHEE Daniel, CHAIDRON Gérard, DEMARQUET Jean-Philippe, MAURICE Etienne, LUCAS Guy, MINEL Jean, FACQUET Michel, DEHODENT François, BLONDIN Jean-Claude, LAPOSTOLLE Eric, GUIGNON Pascal, BOISSINOT Jean-Claude, DENISE Régis, VANDEVELDE Luc, BECQUET Jean-Claude, DUPONT William, VAN HULLE Daniel, ROBIDOU René, MILON Joël, PETIT Daniel, BOUCHER Michel, FLAHAUT Jean-Michel, DURY Yves, BENARD Daniel, BOTTIER Max.

Mmes LEJUEZ Raymonde, CREVEL Béatrice, DEMARAIS Jacqueline.

Mme BAILLET Catherine (pouvoir à Mme DEMARAIS Jacqueline).

PHASE ADMINISTRATIVE RELATIVE

**à la procédure d'établissement des périmètres de protection
du Captage du « Fond de Cuignet »**

Madame la présidente rappelle à l'assemblée, que le comité syndical avait décidé de faire procéder à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection réglementaire du point d'eau de « Fond de Cuignet », suivant les dispositions de la circulaire interministérielle du 24 Juillet 1999, relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines.

1, Lotissement du Tilleul 76270 ST GERMAIN SUR EAULNE

☎ 02.35.93.70.06 - ☎ 02.35.94.66.38

✉ siaepa.eaulne@orange.fr

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLEE DE L'EAULNE**

Cette opération comprend plusieurs phases qui sont les suivantes :

1) Les études préalables :

- Réalisation de l'étude environnement et analyses.
- Définition des périmètres de protection.

2) La phase administrative :

- Réalisation des dossiers de consultation des services.
- Réalisation des dossiers d'enquête publique et parcellaire.
- La tenue de l'enquête publique et parcellaire.
- L'information des propriétaires des périmètres de protection immédiats et rapprochés de la tenue de l'enquête.
- La notification à tous les propriétaires concernés des servitudes grevant les parcelles situées sur les périmètres immédiats et rapprochés (notification avant enquête, après la prise de l'arrêté préfectoral).
- La publicité de l'acte aux Hypothèques.

Madame la Présidente rappelle que la procédure de DUP a été initiée lors de la demande d'autorisation pour la distribution d'eau potable sur le forage du Fond Cuignet en Juin 2000.

A cette date et, à l'issue des pompages d'essais, le débit maximum d'exploitation avait été fixé à 60m³/h à raison de 20 heures par jour.

Cependant, la capacité de production a fortement diminué depuis la mise en service du forage et, il a été décidé en Mars 2010 de procéder à un diagnostic des causes de la baisse de productivité ;



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA VALLEE DE L'EAULNE**

Cette étude indique que l'ouvrage ne présente pas de dégradation dans sa construction ni de son environnement hydrogéologique mais, il présente la caractéristique d'être affecté par de très fortes fluctuations du niveau statique entre les hautes et basses eaux,

En conséquence, la production du forage devra prendre en compte une limite admissible de niveau dynamique fixée à - 24 m.

Madame La Présidente rappelle que l'hydrogéologue agréé a présenté son rapport définissant les périmètres et les prescriptions de la protection le **11 Juin 2011** pour l'exploitation du captage au débit maximums de 50m³/h pendant 20 heures en période de hautes eaux et 0m³/ jour en période d'étiage annuelle,

Que la phase d'études préalables étant arrivée à son terme, il convient d'engager la phase administrative de la procédure par une consultation de bureaux d'études.

Que la procédure de la phase administrative comprendra l'évaluation économique des prescriptions de l'hydrogéologue agréé,

Madame La Présidente précise à l'assemblée que le montant des études concernant cette dernière phase de la procédure de DUP peut être estimé à 15 000€ et que ces dépenses peuvent être en partie couvertes par des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.



**SYNDICAT D'ADDUCTION
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA
VALLEE DE L'EAULNE**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- 1) Accepte d'engager la phase administrative de la procédure de déclaration d'utilité publique de protection du point d'eau du Fond de Cuignet ;
- 2) Accepte de procéder à la consultation de bureaux d'études pour la mise en place d'un marché de services passé selon la procédure adaptée, compte tenu du montant inférieur à 90 000€ HT ;
- 3) Sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la subvention pour ce genre d'opération sur le montant total comprenant : la prestation du bureau d'études, les frais du commissaire enquêteur, la publicité dans la presse, et 5% d'imprévus ;
- 4) Sollicite le prélèvement d'eau au débit maximums de 50m³/h pendant 20 heures en période de hautes eaux et 0m³/jour en période d'étiage annuelle ;
- 5) Charge sa Présidente de poursuivre toutes démarches utiles l'autorisant en particulier à signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire ;
- 6) Décide de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat aux fins de contrôle de légalité prévu par la loi 82.113 du 02 mars 1998.

**Pour extrait conforme,
Déposée en Sous-Préfecture**

Le 04 Juillet 2011
La Présidente du Syndicat
Chantal BENOIT

